



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (commun à tous les lots)

Pouvoir adjudicateur :

**REGION MIDI-PYRENEES
DAJ - Service des Marchés Publics
Hôtel de Région
22, boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 9**

Cahier des clauses techniques particulières

**établi en application du Code des Marchés publics
Décret n°2006-975 du 1er août 2006, relatif à :**

**Affaire n°10S0345 – SERVICE D'INFORMATION-CONSEIL EN VALIDATION DES ACQUIS DE
L'EXPERIENCE (VAE)**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application de l'article 30-I du Code des Marchés Publics.**

SOMMAIRE

Article 1 - Contexte	3
Article 2 – Objet du marché	3
Article 3 – Prestations attendues.....	3
3.1 Des prestations au public.....	4
3.2 La participation aux travaux du réseau régional des PRC	4
3.3 La production d'un bilan annuel d'activité.....	5
3.4 L'élaboration, la mise en œuvre et l'animation d'un Plan d'action triennal de développement de la VAE sur le territoire d'exercice.....	5
Article 4 : Obligations du titulaire	6
Annexe : Localisation du service d'information conseil.....	7

Article 1 - Contexte

Depuis 2003, la Région a mis en place, au titre de sa compétence en matière de VAE, un réseau régional de Points Relais Conseil (PRC) chargé d'informer, orienter et conseiller les candidats à la VAE avant leur engagement dans la démarche. Animé par la Cellule Régionale Inter-Services (CRIS), centre ressources régional pour la VAE, ce service a fait ses preuves.

Au moment où elle réaffirme les orientations de sa politique de VAE, la Région envisage l'évolution du réseau des PRC (missions, structuration et mode de financement).
Le présent cahier des charges présente les principes d'organisation, les missions et les activités attendues des PRC pour mettre en œuvre cette évolution.

Le but poursuivi par la Région est de proposer aux personnes intéressées par la VAE un service public d'information conseil gratuit et de qualité sur l'ensemble du territoire de Midi-Pyrénées.

Article 2 – Objet du marché

Le marché a pour objet de mettre en place un dispositif d'information conseil pour les années 2011, 2012 et 2013 à même de :

- Garantir la qualité, l'homogénéité, la fiabilité et la neutralité d'un service territorialisé de Points Relais Conseil en VAE labellisés, constitués en réseau et reliés à la Cellule Régionale Inter-Services (CRIS).
- Assurer **l'information générale** des publics en liaison avec l'ensemble des structures d'accueil information orientation. Cette information générale porte sur :
 - la VAE et le droit individuel à la validation, prenant appui sur la loi de Modernisation sociale et articulés aux dispositifs de formation professionnelle continue
 - les Points Relais : localisation, services offerts, conditions d'accès
- Assurer la mission d'**information-conseil-orientation**, en amont de l'accompagnement spécifique proposé par chacun des certificateurs dans la procédure de validation qui lui est propre. C'est le cœur de mission des PRC.
- Assurer également un service de **suivi** des candidats qui peut se prolonger tout au long du parcours de VAE, notamment pour les publics fragiles.

Les Points-Relais Conseil en VAE accueillent tous types de publics, actifs, salariés quel que soit leur statut, non salariés ou demandeurs d'emploi, ainsi que les bénévoles.
Une attention particulière est portée aux publics les moins qualifiés, dont l'accès à la validation constitue une priorité pour la Région.

Article 3 – Prestations attendues

Le titulaire du marché devra assurer les missions suivantes :

Elles recouvrent 4 grands types d'activités.

3.1 Des prestations au public

Le titulaire devra assurer les prestations au public de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations, au 31 décembre 2013.

Le service d'information conseil en VAE assuré par les PRC se situe en amont de l'engagement dans la démarche de VAE. Il recouvre deux prestations complémentaires, l'accueil et le conseil individualisé, auxquelles vient s'ajouter une mission de suivi des candidats tout au long de la démarche, une fois qu'ils s'y sont engagés. De manière spécifique, les publics fragiles bénéficient d'un appui renforcé tout au long de leur démarche.

Accueil et information générale : les PRC accueillent physiquement ou téléphoniquement toute personne intéressée par la VAE. Ils analysent sa demande et l'informent par téléphone puis dans le cadre d'entretiens de face à face individuels ou collectifs (informations collectives) sur : le droit à la VAE, les possibilités qu'elle offre, les étapes de la démarche, les différents systèmes de certification, les modalités de validation et d'accompagnement ainsi que les exigences propres à chaque certificateur, l'offre de certification réellement accessible en région (carte régionale des certifications).

Information-Conseil individualisée : elle vise à analyser l'opportunité et la place de la VAE dans le projet de la personne, à élaborer avec elle l'itinéraire d'accès à la ou aux certifications qui semblent les plus adaptées à son expérience et à son projet, à la mettre en relation avec les organismes certificateurs. A défaut, à la réorienter vers d'autres solutions que la VAE. Les conclusions du conseil en VAE sont consignées par écrit et remises au bénéficiaire. Le soumissionnaire proposera un modèle de support écrit pour l'information-conseil.

L'information-conseil individualisée est le cœur de la mission des PRC. Elle est constituée d'un minimum de deux entretiens individuels et s'étale sur une durée moyenne de 3 à 4 heures par personne.

A cette étape sera également assuré le repérage des personnes qui pourraient connaître des difficultés pour mener à bien une démarche de VAE et relever à ce titre d'un appui renforcé en complément de l'accompagnement des certificateurs.

Suivi du candidat, tout au long de son parcours une fois qu'il s'est engagé dans la démarche, pour la soutenir, la sécuriser et assurer sa continuité, le conseiller VAE jouant le rôle de référent pour la personne. Le conseiller met en place le suivi soit de sa propre initiative, soit à la demande de la personne. Il organise la fréquence et les modalités du suivi en accord avec celle-ci. Le suivi comporte au minimum deux contacts dont les conclusions, consignées par écrit, doivent rendre compte du parcours de la personne, des questions soulevées et des solutions apportées. Le soumissionnaire proposera un modèle de support écrit pour le suivi.

Le suivi devra notamment permettre de savoir qui, parmi les personnes ayant bénéficié de l'information-conseil, s'est engagé dans la démarche de VAE, d'en connaître le résultat et de repérer les éventuels abandons.

Le conseiller prend tous les contacts utiles, notamment avec les services chargés de l'accompagnement et/ou de la certification si nécessaire.

Pour les bénéficiaires de l'appui renforcé, le suivi sera plus soutenu.

3.2 La participation aux travaux du réseau régional des PRC

Les conseillers en VAE des PRC doivent participer aux journées d'échange et de formation organisées dans le cadre du plan de professionnalisation du réseau proposé par la CRIS et validé par la Région chaque année. Cette participation se situe dans une fourchette de 5 à 8 jours environ par an et par PRC, répartis de manière homogène sur les conseillers assurant la mission.

Le titulaire devra également participer à tous les temps de travail initiés par la Région Midi-Pyrénées pour mettre en œuvre les orientations de sa politique de VAE.

Dans le sanitaire et social plus spécifiquement, chaque PRC désignera un « référent sanitaire et social » parmi les conseillers VAE de sa structure. Il prévoira en outre dans son organisation de participer à des temps d'échange avec le Service sanitaire et social de la Région (DFPA), au minimum deux fois par an.

3.3 La production d'un bilan annuel d'activité

Le titulaire devra produire un bilan annuel d'activité détaillé arrêté au 31 décembre de chaque année (2011, 2012, 2013).

Ce bilan inclut la fourniture de données statistiques et d'analyses élaborées au titre du rapport semestriel d'activité établi sur le modèle fourni par la CRIS et formulé en nombre d'heures travaillées. Il sera adressé à la CRIS et à la Région au plus tard le 31 mars de l'année n+1.

Le bilan annuel d'activité portera sur les éléments suivants :

Prestations au public (accueil, information, conseil et suivi) :

Le titulaire présentera

- une analyse physico-financière
- la typologie des publics accueillis
- les prestations assurées,
- le devenir des candidats : résultats d'une enquête systématique à 6 mois permettant notamment de savoir qui s'est engagé dans une démarche de VAE

Ces éléments seront détaillés pour les publics fragiles, bénéficiaires de l'appui renforcé, qui font l'objet d'une attention particulière de la Région.

Mise en œuvre du Plan d'action de développement de la VAE sur le territoire :

Le titulaire élaborera un bilan annuel qualitatif des actions menées, incluant des indicateurs quantitatifs et permettant de réajuster les actions prévues

Participation aux travaux du réseau régional des PRC :

Le titulaire détaillera la liste des réunions animées ou suivies et les moyens humains mobilisés sur :

- les échanges et travaux menés en vue de l'adaptation et de l'amélioration des prestations
- la participation au plan de professionnalisation annuel mis en place par la CRIS, à visée de formation, capitalisation, mutualisation
- la participation aux actions et manifestations spécifiques mises en place sur le territoire, notamment avec les MCEF (journées ou campagnes d'information-sensibilisation à la VAE...)

3.4 L'élaboration, la mise en œuvre et l'animation d'un Plan d'action triennal de développement de la VAE sur le territoire d'exercice

Cette mission confiée aux PRC vise à contribuer au développement de la VAE et à mieux l'articuler avec les besoins de l'économie sur leur territoire d'exercice.

Les plans d'action devront :

- s'appuyer sur le diagnostic socio économique du territoire réalisé par le CarifOref ainsi que sur les plans d'action des MCEF, autour des lignes de force qui permettent de dégager des actions de développement de la VAE.
- être conçus avec les partenaires économiques locaux, entreprises et branches tout particulièrement, en fonction des caractéristiques sectorielles de l'activité sur chaque territoire.
- proposer des axes d'action spécifiques au territoire, visant notamment (mais pas exclusivement) le développement de la VAE en entreprise : information, sensibilisation des salariés et des employeurs, communication, ingénierie de projet, activation de la coopération entre acteurs, promotion de la certification, inscription de la VAE dans la GRH, articulation VAE-qualification-emploi, mise en place d'un « tutorat VAE » au sein de l'entreprise etc...

Ces plans d'action seront formalisés dans un document envoyé à la Région et aux partenaires concernés sur le territoire. Après validation par la Région, ils feront l'objet d'une présentation aux partenaires dans le cadre d'une réunion organisée sur chaque territoire.

Ils comprendront un volet obligatoire sur le développement de la VAE dans le sanitaire et social où une contribution plus importante des PRC est attendue par la Région.

Article 4 : Obligations du titulaire

Le titulaire doit être neutre et indépendant par rapport aux organismes certificateurs ou services assimilés, notamment ceux assurant l'accompagnement des candidats dans la démarche : de ce fait, les organismes certificateurs sont exclus de la présente consultation.

Le service d'information conseil est en effet nettement distinct de l'accompagnement et se situe en amont de l'engagement dans la démarche de VAE.

Il doit également garantir une égalité de service à toutes les personnes accueillies.

Annexe : Localisation du service d'information conseil

Le tableau en annexe précise pour chaque lot du marché :

- la localisation des services requise pour assurer la couverture territoriale recherchée par la Région.
- Le volume des marchés en heures d'information, conseil et suivi. Les quantités mentionnées dans ce tableau sont indicatives et non contractuelles. La Région se réserve la possibilité de les faire varier en fonction du contexte et de la demande effective sur chaque territoire.

ANNEXE

LOCALISATION DES SERVICES D'INFORMATION CONSEIL ET BASES DE CALCUL DES MONTANTS DU MARCHÉ

Lots	Localisation des services a minima	Information-conseil : nombre prévisionnel de personnes sur 3 ans
Lot 1 ARIEGE	Foix Pamiers Lavelanet Saint-Girons	780
Lot 2 AVEYRON	Rodez Decazeville Millau Villefranche Saint-Affrique	645
Lot 3 HAUTE- GARONNE	Toulouse (3 sites minimum) Colomiers Labège Muret Portet Montréjeau Saint-Gaudens Revel	3550
Lot 4 GERS	Auch Condom Fleurance L'Isle- Jourdain Nogaro Plaisance	780
Lot 5 LOT	Cahors Figeac	650
Lot 6 HAUTES- PYRENEES	Tarbes Bagnères Lourdes Lannemezan Vic-en-Bigorre	1080
Lot 7 TARN	Albi Gaillac Castres Mazamet Graulhet	1885
Lot 8 TARN-ET- GARONNE	Montauban Castelsarrasin Caussade Moissac	1400